



PREFET DU MORBIHAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 20 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## **5601 Préfecture Morbihan**

### **2 Direction du cabinet et de la sécurité**

Arrêté N °2013183-0003 - Arrêté préfectoral du 2 juillet 2013 portant désignation  
du sous- préfet de LORIENT pour assurer la suppléance de la fonction de préfet du  
Morbihan

..... 1





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

Arrêté portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance  
de la fonction de préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan,  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan, le 9 juillet 2013 (déplacement à Paris) ;

Considérant l'absence le 9 juillet 2013 de M. Stéphane Daguin, secrétaire général, en congé annuel ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La suppléance de la fonction de préfet est assurée par M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de LORIENT, le 8 juillet 2013, à compter de 19 heures, et le 9 juillet.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 2 juillet 2013

Jean-François Savy